

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 8 Juin 2026

**DCS n°2026-19**Date de convocation :  
29 mai 2026Délégués en  
exercice : 48Titulaires : 35  
Suppléants : 3  
Absents non  
remplacés : 10

Quorum : 25

Votants : 38

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Nicolas DONNADILLE, M. Olivier GALZI, M. Claude MOREL, M. Jean-Paul DELCASSO, Mme Dominique ANCEY, M. Joris HEBRARD, M. Stéphane LALÉ, Mme Jeanine DRAY, M. Grégoire SOUQUE, Mme Florence FLAMMINI, Mme Catherine GLEIZE, Mme Chantal BONNEFOUX, M. Yvan BOURELLY, M. Sébastien MAKOWSKI, M. Hervé BERENQUER, Mme Pascale BORIES, Mme Evelyne CLAPOT, M. Michel TERRISSE, M. Guillaume TADDIO, Mme Valérie BOURIQUET TELLENE, M. Didier CARLE, M. Jérôme VIAU, M. Jean-François LAPORTE, M. Mariel MARTIN, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, M. Benjamin VALERIAN, M. Sébastien ORIVELLE, M. Pascal GRAILLOT, M. Nicolas FAURE, Mme Lucie ARNAUD, M. Pascal CROZET, Mme Karine MONNIN, Mme Patricia LISPAL, M. Christophe MENU

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Olivia NENCI-PAULO représentée par Mme Renée SOVERA  
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Marie-Pierre VASELLI  
M. Joseph SAURA représenté par Mme Corinne BIGOT

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

Mme Corinne CHATRIOT (Excusée), M. Alain BERTRAND (Excusé), M. Michel BERARDO (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Éric GÉRENT (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Serge PALOMBA (Excusé), M. Florent AGRO (Excusé), M. Patrice DE CAMARET (Excusé),

*Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY*

OBJET : Désignation des représentants à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV)

Rapporteure : Pascale Bories

Madame la Présidente rappelle que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) a été créée sous la forme juridique d'une association Loi 1901 le 10 mai 2004 par délibération n°2004-2.

Conformément à l'article 4 de ses statuts modifiés en date du 27 juin 2022, l'Agence se compose de représentants publics nommés par leurs instances respectives.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon fait partie des membres fondateurs de l'AURAV et dispose de représentants au sein de ses instances :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale dont 2 membres titulaires et suppléants doivent également siéger au Conseil d'Administration

Il convient de procéder à la désignation des représentants du SMBVA.

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2022,

Vu la délibération DCS n°2022-22 du 7 novembre 2022 qui modifie la désignation des représentants du SMBVA à l'AURAV,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon a été renouvelé dans son intégralité le 18 mai 2026 (délibération DCS n°2026-09),

Considérant la nécessité de procéder à une délibération fixant la nouvelle représentation du SMBVA à l'AURAV,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 22 mai 2026, a émis un avis favorable,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu la rapporteure,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- DESIGNER les représentants du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon au sein de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse comme suit :

	Assemblée Générale	Conseil d'Administration
Délégués titulaires	Jeanine DRAY (GA) Christophe REYNIER DUVAL (CCPOP) Gérôme VIAU (CASC)	Jeanine DRAY Christophe REYNIER DUVAL
Délégués suppléants	Dominique ANCEY (GA) Karine MONNIN (CCAOP) Yvan BOURELLY (GA)	Dominique ANCEY Karine MONNIN

La délibération est adoptée.

**Vote du Comité :**

- POUR : 38
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY



La Présidente  
Pascale BORIES

